

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer

Jugement du :
2ème Chambre
N° minute : /2019

N° parquet :

Plaidé l
Délibéré le 2019

Alcool

Relaxe

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Boulogne-sur-Mer le
DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame , juge, président du tribunal correctionnel
désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3
du code de procédure pénale.

Assistée de Madame VERVANT Jessica, greffière,

en présence de Madame VILLOUTREIX Cécile, substitut et de Madame GATINEAU
Camille, auditrice de justice,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu :

Nom
né le 26 décembre 1984 à BOULOGNE SUR MER (Pas-De-Calais)
de

Nationalité : française
Situation familiale : marié
Situation professionnelle : sans emploi
Demeurant :

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître REGLEY Antoine, avocat au
barreau de LILLE,

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée par Maître REGLEY Antoine, conseil de Tony ;

PRONONCE l'annulation du dépistage par éthylotest et du contrôle par éthylomètre réalisés le

RELAXE Tony des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE

